JANVIER 2014 - N°37

LA CHASSE *dans le Loiret*

LE MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

CONCOURS PHOTOS
les thèmes 2014

ARMES
la nouvelle règlementation

Les dégâts de grand gibier

interview d'expert, prévention...

LOISIRS SERVICES

VENTE et RÉPARATION

POLARIS®

LOISIRS SERVICES
7 route de la garenne
ZA Morailles
45300
PITHIVIERS-LE-VIEIL

Tél. 02 38 30 25 27

Sommaire

BRÈVES 04

DOSSIER : LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Alerte dégâts : chassez et prélevez . 6

Évolution et répartition des dégâts 7

La prévention des dégâts 9

Le plan d'actions « Sanglier » 11

Procédure d'indemnisation 13

Interview de Gilles QUELIN 15

Financement des dégâts grand gibier 17

GESTION DE L'ESPÈCE 18

RÈGLEMENTATION 20

Nouvelle réglementation pour les armes : fiche explicative 20

Caméra embarquée à la chasse : attention, danger ! 23

VÉTÉRINAIRE 26

ASSOCIATIONS 28

CONTACTS 30

Mobilisez-vous !

Ce dossier « dégâts agricoles» a fait et fait toujours couler beaucoup d'encre et de salive tant il est important et de taille.

L'état, par la loi de 2000, se désengage de cette indemnisation agricole et donne par la même occasion la responsabilité financière aux chasseurs. En son temps, ce fut une opération intelligente pour l'état car nous voyons que le système approche les limites du supportable pour les Fédérations.

Effectivement, nous autres chasseurs, regardons avec beaucoup d'attention le montant de la facture à régler. Mais nous devons regarder plus loin. N'oublions pas que le nombre de chasseurs dans notre département, comme en France en général, régresse chaque année d'environ 2% et que l'addition s'alourdit régulièrement.

Les prix des denrées fluctuent considérablement d'une année à l'autre, mais je fixe mon attention surtout sur un paramètre qui me semble plus fiable pour mesurer l'évolution : les quantités détruites. Les valeurs céréalières sont tellement vouées à la spéculation qu'il est impossible de prévoir. Cette année, les quantités détruites sont en augmentation très sensible encore une fois, la facture sera presqu'aussi lourde que l'année précédente. Heureusement que la baisse des cours des céréales équilibre l'addition.

Je n'écarte pas pour autant les autres risques avec le grand gibier, sanitaires, de sécurité publique (accidents routiers, ferroviaires), et les problèmes à la sylviculture. Les limites sont franchies et il est temps que les chasseurs, tous les chasseurs, assument leur responsabilité à tous les niveaux.

Le moment est venu d'amorcer un virage pour chasser durablement et sereinement. Il faut chasser plus, mieux, et prélever d'avantage de façon à ce que nous soyons en parfaite harmonie avec les autres utilisateurs de la nature, qu'ils soient professionnels ou pas.

Cette revue parait en pleine période de chasse. Concernant le Sanglier, il nous faut prouver notre crédibilité, allons y sans retenue, l'espèce se porte bien, sa prolificité lui assure une longue existence.

Quant au plan de chasse triennal, je lui souhaite une longue vie. Il va nous assurer une certaine souplesse, plus de sérénité, des économies et une meilleure réalisation des plans de chasse ce qui nous permettra de mieux gérer les populations de cervidés.

Que 2014 vous apporte santé, bonheur et de la réussite dans vos projets.

ALAIN MACHENIN
Président de la FDC45

LA CHASSE DANS LE LOIRET n°37 - janvier 2014 - Revue quadrimestrielle
Éditeur : la Fédération Départementale des chasseurs du Loiret (FDC45) : 11, rue Paul Langevin 45100 Orléans - La Source Tél. : 02 38 69 76 20
Crédit photo de couverture : D. Gest
Crédits photos : FDC 45 sauf indication contraire.
Responsable de la publication : Alain Machenin, Président de la FDC 45
Rédacteurs : la FDC 45 et les associations
Dépôt légal : janvier 2014
Mise en page, impression & Régie pub. : Sologne Graphic
02 54 88 10 23 - contact@sologne-graphic.fr - www.sologne-graphic.fr

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret
organise un nouveau

Concours photos amateurs

À GAGNER ! DES LOTS DE VALEUR

Remise des photos
AVANT LE 31 MAI 2014

THÈMES DU CONCOURS

- Les chemins du Loiret
- Faune sauvage du Loiret
- Ambiance chasse

Nouveau règlement disponible
à la Fédération des Chasseurs
du Loiret au 11 rue Paul Langevin
45100 Orléans-La Source ou sur
www.chasseursducentre.fr/site45

FD CL

> Le gibier un mets d'actualité !

Le 21 novembre, le gibier était à l'honneur à Rungis ! Le Pavillon de la Volaille et du Gibier de Rungis, en collaboration avec la FNC et la marque collective « Gibier de Chasse Chasseurs de France » a organisé une nuit spéciale gibier à Rungis. Une occasion pour le monde de la chasse et les grossistes d'évoquer avec les acteurs des métiers de bouche la nouvelle offre de gibier de chasse français, et l'évolution réglementaire, qui vise tout à la fois la simplification et l'amélioration des garanties sanitaires.

> Le 4e concours photos est lancé

Pour la 4e année, la Fédération organise son traditionnel concours photos ! Pour cette édition, les thèmes sont :
« Ambiance Chasse », « Faune Sauvage du Loiret » et « Les chemins du Loiret ». Chaque participant pourra au maximum présenter 3 photos. Alors amis chasseurs, amoureux de la nature, venez présenter vos plus beaux clichés et peut-être gagner un des nombreux lots mis en jeu !
Pour cela, n'attendez pas ! Vous avez jusqu'au 31 mai 2014 pour nous envoyer vos photographies en lien avec les différents thèmes choisis, ainsi que le bulletin d'acceptation du règlement du concours.
Un jury composé de membres de la FDC45 et de personnalités compétentes dans le domaine de la photographie sera chargé de noter, lors de la Fête de la Sange 2014, chaque prise de vue sur différents critères : la qualité technique, l'originalité-difficulté et l'aspect artistique.
Le règlement est disponible à la FDC45 ou sur son site internet.
>> Télécharger le règlement sur : www.chasseursducentre.fr/fdc45/

> Des pigeons ramiers suivis de près par balise Argos

Janvier 2014, 4 pigeons ramiers hivernant sur la zone Sologne, la plus grosse zone d'hivernage de la région Centre, vont être équipés d'une balise Argos afin de suivre leurs déplacements et mieux connaître leur comportement (où se situent les lieux de nidification, les « palombes » sont elles fidèles à ces lieux, reviennent-elles en Sologne pour l'hivernage). La durée de vie moyenne d'une balise est de 3 ans. Mais il arrive que certains oiseaux meurent de cause naturelle ou par la chasse. Les balises pouvant être réutilisées, nous vous préciserons les modalités de retour de celles-ci dans le cas où vous en retrouveriez une. Ce projet est animé par la Fédération régionale des Chasseurs du Centre. Il s'intègre dans une étude internationale du GIFS menée depuis 2001.
>> En savoir plus : www.gifs-france.com

> Rencontres Saint Hubert 2013 : sous le signe de la convivialité

Le 26 octobre dernier, sous une belle journée d'automne, se sont déroulées « Les Rencontres St Hubert départementales » organisées par la Société Canine Régionale du Centre (section Sologne) et en collaboration avec la FDC45 et la société de chasse de Sigloy.
Dans une ambiance détendue et chaleureuse les participants ont pu exercer leur savoir-faire en matière de chasse au chien d'arrêt et les gagnants de la journée ont été :

- Kévin BORG avec FLAMME (Cat. : Junior)
- Marie-Amélie DEGUIN avec TANG DES GORGES DE FRANCHARD (Cat. : Chasseresse)
- Fabrice GUERTON avec HERA DU DOMAINE DU CARBONNEL CONCOURS N°1 : Cat. : Chasseurs chiens d'arrêt
- Stéphane LERICHE avec HOOVER DE LA VALLEE DE L'OUANNE CONCOURS N°2 : Cat. : Chasseurs chiens d'arrêt
- Stéphane LERICHE avec EPSONE DU RUISSEAU DE MONTBRUN (Cat. : Chasseurs Trialisant Chiens d'Arrêt).

> Un Observatoire régional de la biodiversité en région Centre

Le 5 décembre dernier, l'Écopôle, établissement public réunissant le Conseil régional du Centre et des acteurs associatifs régionaux, a lancé officiellement l'Observatoire régional de la biodiversité en région Centre (ORB Centre). Cet observatoire va permettre de dresser un état des lieux de la biodiversité pour favoriser la prise en compte de cette dernière dans les politiques publiques et éclairer les décisions du Conseil Régional. La FDC du Loiret et la Fédération régionale des chasseurs du Centre sont notamment conviées à cette journée de présentation.

© D. Gest

ALERTE DÉGÂTS

SANGLIER un seul mot d'ordre : chasser plus et prélever plus !

Les dégâts *de Grand Gibier*

Le Dossier

Alerte dégâts : *chassez et prélevez*

Le thème principal de cette revue est consacré « Aux dégâts grand gibier » où seront abordés les points suivants :

- Interview d'un estimateur départemental de dégâts de grand gibier
- Procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier
- Financement des dégâts de grand gibier
- Plan d'actions « Sanglier »
- Prévention des dégâts de grand gibier
- Évolution et répartition au niveau national et départemental des dégâts de grand gibier

« Dégâts de Sanglier » des mots qui en font frémir plus d'un : les chasseurs d'abord, parce qu'ils paient la facture ; les agriculteurs car ils voient une partie de leur travail détruit.

Pourtant aujourd'hui comme hier, nous répétons ce qui a déjà été dit dans nos différentes revues et lettres d'information. J'en veux pour preuve les revues de 2007 (et particulièrement celle de septembre 2007 avec son « alerte dégâts »), où nous avions déjà indiqué que les dégâts de Sanglier étaient une bombe à retardement. Le rappel a encore été fait cette année lors des différentes réunions d'information par Michel Masson, Président de la Chambre d'Agriculture.

En 2012, une hausse de 44% des indemnisations de dégâts par rapport à 2011 a été constatée (pour information + 56% par rapport à 2007).

Un seul mot d'ordre : chasser et prélever des animaux partout où les populations sont importantes !!!

Il est du devoir de tous les chasseurs d'agir pour rétablir un équilibre qui soit acceptable par tous les partenaires.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les chasseurs, pour ne pas payer plus, chassez plus !!!

Évolution et répartition *des dégâts*

En France, les indemnisations de dégâts de grand gibier continuent de progresser régulièrement et ce sont près de 38 millions d'euros qui ont été versés aux agriculteurs au cours de la saison 2010-2011. Le Sanglier est le principal responsable des dégâts.

>> Dégâts de Sanglier sur une culture de maïs

Les dégâts sont concentrés sur quelques points noirs, puisque 10 % des communes françaises représentent 75 % des indemnisations versées. La région Centre et le département du Loiret sont particulièrement concernés par ces « points noirs ».

Dans le Loiret

Au cours de l'année 2012, les indemnisations de dégâts de grand gibier ont connu une véritable flambée en atteignant 1 143 000 € soit une hausse de 44 % par rapport à 2011. Cette envolée s'explique par deux phénomènes : la multiplication par deux des surfaces détruites par les sangliers et la hausse du prix des denrées agricoles (+ 32 % pour le blé tendre et + 27 % pour le maïs grain). Le Sanglier, qui représente 81 % des indemnisations de dégâts de gibiers, a occasionné la destruction d'environ 1000 ha de cultures dans notre département.

Fort heureusement, les indemnisations versées pour les dégâts de grands cervidés et de chevreuils ont baissées. En effet, la forte baisse des surfaces détruites (- 22 % pour les grands cervidés et – 73 % pour le Chevreuil) a permis de compenser la hausse du prix des denrées agricoles. Pour la saison 2013, le retard pris sur les récoltes de maïs suite aux conditions météo rencontrées, ne nous permet pas de dresser un premier bilan pour cette culture. Pour les céréales par contre, on observe une baisse de 8 % des surfaces détruites par le grand gibier.

Les secteurs qui connaissent le plus de dégâts sont la Puisaye, le pourtour de la forêt d'Orléans, les plateaux agricoles situés entre Loire et Sologne et le massif du Cosson. On observe également une progression dans le Berry.

« Pour les céréales, on observe une baisse de 8 % (...) »

Les cultures les plus touchées

Les sangliers affectionnent tout particulièrement les céréales et les maïs au stade laiteux, période critique où peuvent se créer d'importants dégâts en peu de temps. Une exception à cela, on constate que les sangliers n'apprécient pas les variétés de blé barbu qui peuvent dès lors constituer une bonne alternative face au risque de dégâts observés à proximité des massifs boisés.

Les dégâts sur prairies, qui se révèlent parfois spectaculaires, sont aussi le fait des sangliers. La période principale pour ce type de dégâts se situe en automne et en hiver où les sangliers sont à la recherche de vers de terre. Les céréales et maïs sont également recherchés par les grands cervidés qui peuvent aussi commettre d'importants dégâts sur les cultures de tournesol. En automne et en hiver, les colzas sont particulièrement touchés par les grands cervidés en l'absence de glandée ou lorsque la végétation herbacée n'est plus disponible en forêt.

DAVID BARBIER
Technicien à la FDC45

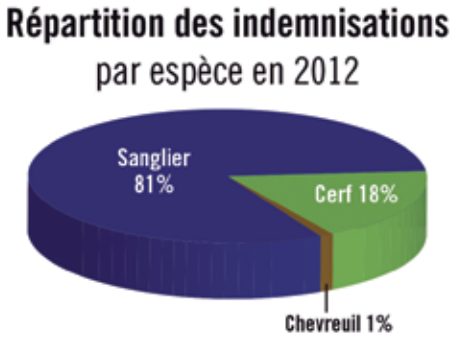

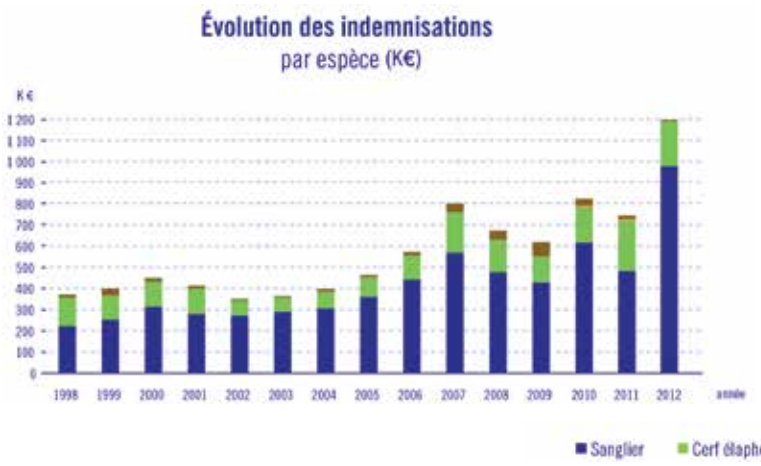

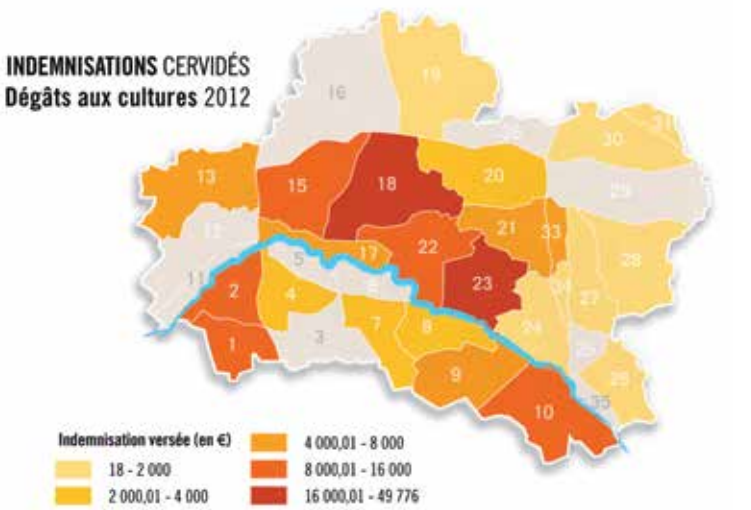
INDEMNISATIONS CERVIDÉS
Dégâts aux cultures 2012
Indemnisation versée (en €)
18 - 2 000
2 000,01 - 4 000
4 000,01 - 8 000
8 000,01 - 16 000
16 000,01 - 49 776

La prévention *des dégâts*

Afin de limiter les dégâts de gibiers, la clôture électrique reste une solution très efficace. Cependant, la combinaison de plusieurs actions : pose de clôtures, agrainage, création ou amélioration des zones de gagnage en forêt permet d'obtenir les meilleurs résultats pour réduire les dégâts.

Les clôtures électriques

Depuis de nombreuses années, la FDC45 a misé sur les clôtures électriques et a beaucoup investi dans ce domaine. Environ 300 kms de clôtures sont posées chaque année dans le département autour des cultures agricoles par les agriculteurs ou les chasseurs. La FDC45 prête du matériel aux agriculteurs situés dans les zones sensibles, réévalue sa politique de prévention chaque année, et c'est alors la commission Prévention qui détermine les zones sur lesquelles elle doit intervenir en priorité en se basant notamment sur l'analyse rigoureuse de l'évolution des dégâts par massif.

Les clôtures doivent être correctement posées puis régulièrement suivies afin d'en vérifier le bon fonctionnement. Pour être le plus efficace possible, les clôtures électriques doivent être implantées avant les semis afin d'habituer les animaux bien avant la période sensible. Ensuite, il est impératif de bien maîtriser le développement de la végétation afin d'éviter les contacts entre celle-ci et la clôture, ce qui nuirait fortement à son efficacité.

Le rôle de « la terre » est souvent négligé lors de la pose de clôtures électriques, son rôle est pourtant fondamental. Par temps sec, le sol n'est pas assez conducteur, le retour qui doit se faire par son intermédiaire est alors très mauvais. Pour y pallier, il faut qu'un des câbles de la clôture ne soit pas électrifié mais relié régulièrement à des prises de terre. Celles-ci doivent être enfoncées dans le sol à des endroits humides. Plus la prise de terre sera bonne, plus l'effet de douleur ressenti par l'animal sera important et plus la clôture sera efficace. Pour aider ceux qui sont amenés à poser des clôtures électriques, la FDC45 a mis au point une notice de montage qui est à disposition de ceux qui en feraient la demande.

Outre les clôtures électriques, la FDC45 a travaillé activement sur les cultures de dissuasion dont l'intérêt n'est plus à prouver. De nombreux essais sont également réalisés sur les divers répulsifs ou systèmes d'effarouchement disponibles ou qui apparaissent sur le marché.

>> Exemple de clôture électrique posée avant les semis.

« 300 kms de clôtures sont posées chaque année »

« (...) occuper les sangliers et cervidés et les maintenir à distance des parcelles à rendement agricole »

L'agrainage

Trop souvent utilisé à des fins purement cynégétiques, l'agrainage présente également un intérêt dans la prévention des dégâts. L'agrainage dissuasif permet de réduire les dégâts notamment en période de semis de maïs. Afin d'optimiser les effets de cet agrainage dissuasif, il est impératif de disperser au maximum cet apport de nourriture. L'idéal est de pratiquer un agrainage en ligne qui permet de toucher un maximum d'animaux et de les occuper sur le territoire le plus longtemps possible. Un agrainage trop concentré dans le temps et dans l'espace occasionne une concentration d'animaux qui fait courir un risque sanitaire. De plus, du fait de la compétition entre compagnies, certaines ne peuvent accéder à la nourriture. Dans certains départements, l'agrainage est strictement interdit. La FDC45 a souhaité anticiper en encadrant l'agrainage qui ne peut se pratiquer que dans le respect d'une convention d'agrainage. Bien évidemment, il est interdit d'agrainer à proximité immédiate des cultures agricoles, ce qui serait contraire à l'objectif recherché.

Cultures de dissuasion

Pour limiter les dégâts, il est conseillé d'implanter les cultures à gibiers en périphérie des bois ou, mieux encore, à l'intérieur des massifs boisés si des parcelles existent, voire à en créer. Leur mise en place permet d'occuper les sangliers et cervidés et de les maintenir à distance des parcelles à rendement agricole. L'implantation de parcelles de cultures à gibiers en périphérie des bois crée des zones tampons et permet d'améliorer l'efficacité des clôtures électriques. Un aménagement judicieux des territoires de chasse peut permettre, grâce à la création et/ou la mise en valeur de zones de gagnage, de limiter la pression exercée sur les cultures agricoles. Pour cela, les allées et sommières, ou encore les pare-feux sont des emplacements intéressants pour créer des zones de gagnage. Pour rester appétentes, celles-ci devront être entretenues régulièrement. Outre leur effet sur les dégâts de grand gibier, ces couverts sont bénéfiques pour les chasseurs en leur permettant d'améliorer l'attractivité de leur territoire.

>> Culture de dissuasion à base de maïs.

Le plan d'actions « *Sanglier* »

En France, les populations de grands cervidés et de sangliers ont connu une très forte progression ces vingt dernières années. Au niveau national, il a ainsi été prélevé 600 000 sangliers et 56 000 grands cervidés.

© Jean-Baptiste Dauphin - DDT

Notre département n'échappe pas à cette progression, bien au contraire. Les prélèvements de grands cervidés ont été multipliés par 4 entre 1990 et 2012 pour atteindre une réalisation de 2 500 animaux. Pour les sangliers, les prélèvements ont été multipliés par plus de 5 pour cette même période, environ 14 000 sangliers ont été prélevés la saison dernière. Forcément, cette évolution ne va pas sans poser quelques difficultés notamment pour le Sanglier. Ce qui a amené Jean Louis Borloo, alors Ministre de l'Écologie, à mettre en place le Plan National de Maîtrise du Sanglier en 2009.

Les concentrations d'animaux observées dans certains secteurs du département font augmenter les dégâts agricoles et sylvicoles, les collisions routières et ferroviaires, et aussi le risque sanitaire.

Les collisions routières et ferroviaires

Suite à l'augmentation des populations de Sanglier, les risques de collisions automobiles sont particulièrement importants sur certains axes fréquentés. Entre septembre et décembre 2012, la gendarmerie a ainsi recensé 43 collisions impliquant des sangliers dans le Loiret.

Concernant le réseau ferroviaire, les collisions avec des sangliers entrainent d'importants retards pour les trains et occasionnent un coût de réparation qui est loin d'être négligeable. Pour la région Centre, la SNCF estime à 1 million d'euros le montant des dégâts matériels occasionnés par la Faune sauvage, sans compter les préjudices subits par les voyageurs.

Les risques sanitaires

Le Sanglier est porteur de maladies qui sont transmissibles aux animaux d'élevage voire à l'homme. Ce risque sanitaire concerne notamment la peste porcine, la brucellose, la maladie d'aujesky, la tuberculose ou encore la trichinellose. En cas de déclenchement d'une épizootie, les impacts sur les filières d'élevage, la faune sauvage, mais aussi sur la santé humaine seraient désastreux. Lors de la dernière étude sérologique menée en 2002 dans le département du Loiret, la trichinellose a été relevée dans 5 % des prélèvements, la maladie d'aujesky dans 13 % des prélèvements et la brucellose dans 30 % des prélèvements. La réduction des concentrations de sangliers est indispensable pour limiter les risques d'apparition de ces maladies.

« la SNCF estime à 1 million d'euros de dégâts matériels occasionnés par la Faune sauvage »

Evolution du tableau de chasse sanglier dans le Loiret depuis 1990
(source FDC45/DDT45/ONCFS – mai 2013)

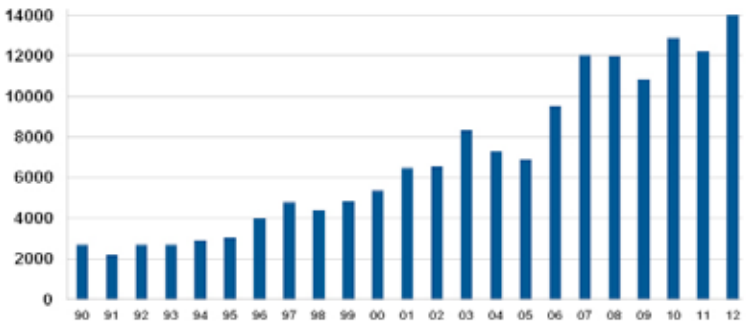

Un plan d'actions concertées

Aujourd'hui, l'évolution des indicateurs liés à la gestion du Sanglier et aux impacts de l'espèce montre que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu dans le Loiret. Les différents acteurs concernés, l'État, l'ONCFS, la FDC 45, la Chambre d'Agriculture, le syndicat des forestiers privés et l'ONF ont décidé de se mobiliser pour rétablir l'équilibre entre les populations de Sanglier et les différentes activités des territoires. Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité du Plan National de Maîtrise du Sanglier.

Sur la base du zonage départemental, qui défini des zones noires, rouges et d'alertes, des mesures de communication, d'encadrement et de suivi de la gestion pratiquée par les chasseurs ont été mis en place depuis le début de la saison de chasse.

Le plan d'action défini par les acteurs concernés est le suivant :

- Mettre en place des mesures de communications : 3 réunions d'information et de sensibilisation ont eu lieu à Coullons, Bonny sur Loire et au siège de la FDC45 afin de présenter le plan d'action aux détenteurs de droit de chasse situés sur les zones noires. Des communiqués de presse ont été envoyés aux médias locaux et une conférence de presse orchestrée par M. le Préfet a été organisée.
- Contrôler et faire respecter la règlementation relative à l'agrainage
- Sensibiliser et assurer un suivi particulier de certains détenteurs : quelques détenteurs dont la gestion ne semble pas adaptée à la situation de leur secteur ont été rencontrés individuellement. Une feuille de route leur a été fixée et présentée. L'administration vérifiera les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.
- Encadrer et suivre la gestion pratiquée par les chasseurs : il est demandé aux détenteurs de droit de chasse de mettre en œuvre les mesures de gestion suivantes :
  - Respecter la règlementation relative à l'agrainage. Cette pratique doit être orientée vers la prévention des dégâts aux cultures ;
  - Exercer une pression de chasse régulière et bien répartie sur tous les territoires afin d'éviter la création de zones de quiétude où se concentrent les animaux ;
  - Augmenter quantitativement les prélèvements. Le but n'est bien évidement pas de tuer tous les sangliers comme on peut parfois l'entendre, mais de maîtriser les populations et de les diminuer dans les secteurs où la situation devient inacceptable pour de nombreux acteurs locaux ;
  - Ne pas donner de consignes quantitatives ou qualitatives de tirs lors des battues afin de prélever dans toutes les classes d'âges et de sexes.

DAVID BARBIER
Technicien à la FDC45

Zonage 2013-2014

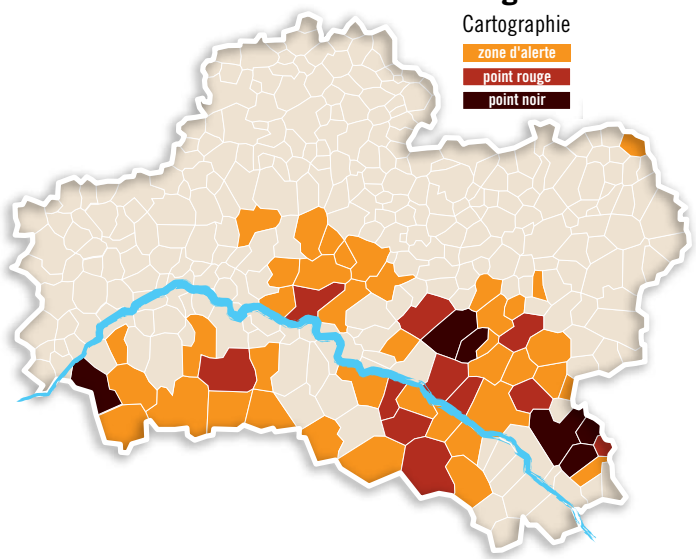

Rappel sur l'agrainage

L'agrainage est soumis à la signature préalable d'une convention entre le détenteur de droit de chasse et la Fédération. Les responsables de territoires qui n'ont pas signé de convention n'ont donc pas le droit d'agrainer.

La convention oblige à un agrainage du grand gibier toute l'année hormis sur les communes classées en point noir où une règlementation spécifique s'applique. Sur ces communes (Breteau, Dammarie en Puisaye, Lailly en Val, Montereau, le Moulinet sur Solin et Ouzouer sur Trézée) l'agrainage du grand gibier est interdit pendant les mois de décembre, janvier et février. Ceci afin de réduire les concentrations observées sur certains territoires en période de chasse. L'agrainage est obligatoire le reste de l'année. L'agrainage du grand gibier et l'utilisation de produits attractifs sont autorisés uniquement dans les zones boisées et à plus de 100 mètres des cultures et des voies publiques goudronnées.

Du 1er septembre au 31 mars, l'apport de denrées est limité à 1 kg / ha boisé par semaine.

Du 1er avril au 31 août, cet apport devra au minimum être maintenu. Il est cependant conseillé de majorer la quantité apportée lors de périodes critiques et notamment lors des semis de maïs, au moment de la maturation des céréales à paille, puis au stade laiteux du maïs.

L'agrainage en tas au sol est strictement interdit.

L'agrainage est autorisé uniquement avec des céréales. Toute autre denrée est interdite et notamment les betteraves, les produits d'origine animale, les déchets divers ou encore les fruits.

Procédure *d'indemnisation*

L'indemnisation des dégâts de grand gibier nécessite des conditions et une procédure particulières. Cet article vous explique tout ce qu'il faut savoir.

© D. Gest

À l'origine

La loi de finances du 27 décembre 1968 avait institué, en contrepartie de la suppression du droit d'affût (possibilité donnée aux agriculteurs de chasser librement le grand gibier pénétrant dans leurs parcelles), le principe d'une indemnisation des dégâts occasionnés aux récoltes par les sangliers et les grands gibiers.

Cette indemnisation avait été mise à la charge de l'État par l'intermédiaire d'un établissement public à caractère administratif (le Conseil Supérieur de la Chasse devenu Office National de la Chasse). Les lois du 26 juillet 2000 et du 23 février 2005 ont profondément modifié le système : la première a transféré la charge de l'indemnisation aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC). La seconde exclut l'indemnisation des dégâts forestiers, limite la nature du préjudice indemnisable et détermine les bénéficiaires de l'indemnisation. Elle prévoit également la possibilité de sanctionner un réclamant en cas de refus d'un mode de prévention proposé par une fédération, la possibilité de déduire de l'indemnité les frais d'expertise en cas de déclaration abusive. Elle renforce le rôle de la commission nationale d'indemnisation (CNI) dans la fixation des barèmes et légalise le nouveau dispositif de financement des dégâts.

Indemnisation : mode d'emploi

Tout exploitant agricole qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la FDC, à condition que :

- les dégâts aient été causés par des espèces de grand gibier ne provenant pas de son propre fonds ;
- le montant des dommages soit supérieur à un minimum fixé par décret (76 € en 2013) ;
- les plans de chasse aient été exécutés sur le fonds dont provient le gibier.

Cette indemnité peut être réduite si la victime a favorisé l'arrivée du gibier sur son fonds ou si elle a refusé les modes de prévention proposés par la Fédération.

La déclaration, disponible au secrétariat de la Fédération, doit être retournée, dûment complétée et signée, au moins dix jours avant la récolte.

Le réclamant s'engage alors à conserver sa récolte sur pied pendant 10 jours pour permettre l'évaluation des dommages. Seul le renvoi effectif de la déclaration au siège de la FDC déclenche la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier et permet d'instruire le dossier.

« La déclaration doit être retournée au moins dix jours avant la récolte. »

La déclaration pourra être frappée de nullité si elle est incomplète et en particulier sur les points suivants :

- Localisation des dégâts ;
- Nature des dégâts ;
- Évaluation des surfaces endommagées ou détruites ;
- Évaluation des pertes de récoltes en volume ;
- Montant de l'indemnisation sollicitée en fonction du dernier barème départemental connu ;
- Étendue des terres exploitées.

La FDC instruit les demandes d'indemnisation. Elle missionne un estimateur figurant sur la liste départementale qui procède à l'expertise contradictoire et arrête le volume détruit ou les surfaces à remettre en état. Dans le cas ou la demande d'indemnisation dépasse un certain montant (variable suivant la culture), elle demande à la FNC de nommer un expert national qui interviendra avec l'estimateur départemental.

Le montant des indemnités

3 fois par an, la formation spécialisée « dégâts » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) arrête un barème départemental pour les denrées agricoles (mars : remise en état de prairie, septembre : foin, céréales à paille, colza, décembre : maïs et tournesol). Elle s'appuie sur les fourchettes de valeurs fixées par la CNI au regard des cours des marchés sur une période de 10 semaines. La CDCFS statue également sur le montant de l'indemnité s'il y a désaccord entre la Fédération et l'exploitant. Ses décisions peuvent être contestées devant la CNI. Elle est composée de 3 représentants de la FDC, de 3 représentants de la Chambre d'agriculture et d'un représentant de l'administration.

Dès que les barèmes sont arrêtés le Président de la FDC procède à l'indemnisation de l'agriculteur en appliquant le barème à la quantité définie par l'estimateur et en appliquant un abattement de 5% fixé par les textes.

S'il estime qu'un dossier particulier doit faire l'objet d'un abattement supplémentaire, il adresse une proposition motivée à l'agriculteur qui peut la refuser. Le dossier est alors examiné lors de la CDCFS suivante. En cas d'acceptation, il est réglé sans délai.

ANDRÉ LUTUN
Directeur de la FDC45

« La FDC instruit les demandes d'indemnisation. »

INTERVIEW

Rencontre avec Gilles QUELIN,

Estimateur départemental de dégâts de Grand Gibier

FDC45 : Vous êtes estimateurs de dégâts de grand gibier pour le département du Loiret. Depuis quand assumez-vous cette mission et quelle a été votre motivation ?

Gilles Quelin : Je suis estimateur depuis 1 an et demi. J'ai été agriculteur en pluriactivité pendant près de 20 ans. J'ai une formation commerciale et j'ai travaillé à l'ONIC, notamment pour le contrôle des exploitations agricoles surtout dans le Cher et l'Indre. Cela m'a donné une bonne expérience de terrain et m'a amené à déposer une candidature spontanée auprès de la Fédération des Chasseurs du Loiret.

FDC45 : Quelle a été votre formation pour cette nouvelle tâche ?

Gilles Quelin : J'ai suivi une formation d'une semaine en février 2012 au Domaine des Barres, à Nogent-sur-Vernisson, dans le cadre d'un stage obligatoire organisé par la Fédération Nationale des Chasseurs. Au préalable, j'avais accompagné un estimateur en poste à quelques opérations d'expertise.

FDC45 : À l'issue de cette formation, vous avez été inscrit par la Commission Départementale de la Chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « dégâts », sur la liste départementale prévue par le code de l'environnement. Depuis, la Fédération vous missionne pour réaliser des estimations suite aux déclarations reçues des exploitants agricoles. Comment se passent ces expertises de façon générale ?

Gilles Quelin : Je reçois, par courrier de la Fédération, les dossiers déposés par les agriculteurs. J'enregistre aussitôt la date limite car je ne dispose que de 10 jours à partir de la date de réception du dossier par la Fédération. À l'heure du déjeuner ou parfois le soir, Je contacte l'agriculteur par téléphone pour prendre rendez-vous et lui demander de préparer son dossier « photos PAC » qui permettra de gagner du temps lors de l'expertise. Le jour venu, après avoir préparé mes documents de travail, je me rends sur place. L'agriculteur m'indique les zones les plus touchées et nous nous rendons sur le terrain. Il me précise la date prévue pour la récolte ce qui détermine s'il s'agit d'un dossier provisoire ou d'un définitif. À la fin des opérations, je rempli le dossier et le propose à la signature de l'exploitant. Les cas de refus de signature sont assez rares. Je retourne ensuite le dossier à la Fédération avec une facture comprenant mes honoraires et mes frais de déplacement, le tout établi sur la base du barème défini par la Fédération Nationale.

FDC45 : Pouvez-vous nous détailler comment cela se passe techniquement pour chiffrer les dommages dans un champ de maïs ?

Gilles Quelin : Avant de commencer le parcours de la parcelle, je demande des précisions sur la culture : dose de semis, écartement entre les rangs, nombre de rangs constituant la tournière...
Ensuite il convient de définir un nombre de pieds détruits et avec les renseignements obtenus précédemment de les convertir en surface détruite à 100%. Je réalise un échantillonnage en choisissant des rangs tous les 30 à 50 rangs, en essayant de bien les répartir en prenant en compte les bords de champs et les passages d'enrouleur qui sont les plus touchés. Je visite ensuite les zones les plus touchées signalées par l'agriculteur qui, si elles sont totalement détruites sont directement traduites en surface. Pour terminer, je détermine un rendement en prenant en compte le nombre de pieds au mètre et la grandeur des pommes et en m'appuyant sur mon expérience de terrain. Je calcule alors la perte en quantité qui souvent est inférieure à la demande de l'exploitant, mais parfois c'est le contraire.

FDC45 : Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

Gilles Quelin : Le contexte actuel qui exaspère les agriculteurs, amplifié par le constat des dégâts dans leurs cultures (travail détruit). Parfois, le terrain est très abimé et nécessitera plusieurs passages d'engins pour être remis en état. Souvent, je diffuse des informations sur les possibilités de tir du Sanglier et les encourage à contacter le détenteur de droit de chasse. Je communique également les coordonnées du service de prévention des dégâts. Dans 80% des cas, les relations sont assez cordiales.

FDC45 : Quelles sont vos relations avec la Fédération ?

Gilles Quelin : J'ai un statut de travailleur indépendant et je réalise mes expertises au plus juste et de la même façon chez tous les agriculteurs.
J'entretiens des relations cordiales avec les personnes chargées du dossier des dégâts de gibier au sein de la Fédération. Je souhaiterai des contacts et des échanges plus fréquents avec le service chargé de la prévention des dégâts.

PROPOS RECUEILLIS PAR ANDRÉ LUTUN

LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Munitions - Armes - Optiques - Chiens - Taxidermie - Voyages - Vêtements - Coutellerie - Archerie - Pêche - Aménagement du territoire - Automobiles

DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD

Game Fair

EN

LOIR-ET-CHER

VENDREDI 13 - SAMEDI 14 - DIMANCHE 15

JUIN 2014

Photos : Fotolia, loisirsloirevalley, www.oweidemann.com, B.Berbessou, Ph.Aillery.

BURKINA FASO

PAYS À L'HONNEUR

DÎNER SPECTACLE
FACE AU CHÂTEAU
AVEC
Canard-Duchêne
CHAMPAGNE OFFICIEL
RÉSERVATIONS
01 41 40 35 14
SAMEDI 14 JUIN

www.gamefair.fr

Retrouvez nous sur

Larivière Organisation - 12, rue Mozart 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 55 - gamefair@editions-lariviere.fr

LOIR-ET-CHER CONSEIL GÉNÉRAL

PURINA PRO PLAN

FONDATION FRANÇOIS SOMMER

ASSOCIATION DES EQUIPAGES

Connaissance de la CHASSE

ARMES et CHASSE

Jours de CHASSE

Le magazine des VOYAGES DE CHASSE

SEASONS

centre 3

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

Financement des dégâts *grand gibier*

Le financement est géré sur compte spécifique qui intègre la prévention et l'indemnisation des dégâts de grands gibiers en application de la nouvelle loi chasse 2000.

>> Exemple d'une évolution de dégât de cervidé sur une culture de maïs. Les cervidés affectionnent particulièrement les têtes de maïs et après leur passage le pied de maïs se transforme en « charbon ».

Les produits possibles

- Les taxes prévues à l'article L.425.4 du code de l'environnement ;
- Les participations des adhérents au titre de l'article L.426.5 du code de l'environnement ;
- Les participations pour chaque dispositif de marquage du grand gibier au titre de l'article L.426.5 du code de l'environnement ;
- Les participations des détenteurs de droits de chasse des territoires où sont chassés les grands gibiers ;
- Les versements accordés par la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du fond cynégétique national ;
- Les participations des chasseurs par l'intermédiaire du timbre Sanglier départemental ;
- Le produit des placements financiers

Les charges possibles.

- Le montant des indemnités versées aux victimes des dégâts au titre de l'article L.426.1 du code de l'environnement ;
- Le coût des actions techniques afférentes à la prévention des dégâts de grand gibier ;
- Le financement des charges d'estimation et de formation des estimateurs ;
- Le financement des charges de gestion des dégâts de grand gibier ;
- Le financement des charges de personnels affectés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- Les charges financières ;
- Les frais de contentieux.

Pour conclure, ce compte est présenté et approuvé chaque année lors de l'Assemblée Générale, puis intégré au budget général de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret.

ALAIN PARDÉ
Président de la commission Prévention

« Le financement est géré sur compte spécifique... »

Plan de chasse triennal, *c'est pour bientôt !*

À partir de l'ouverture 2014, le plan de chasse des espèces Cerf Élaphe, Chevreuil, Cerf Sika et Daim devient triennal.

© D. Gest

Pourquoi un plan de chasse triennal ?

- Une souplesse pour adapter les prélèvements aux densités présentes pendant 3 saisons consécutives.
- Pour l'espèce Cerf Élaphe, pouvoir saisir les opportunités de rencontres (CEM, CEM1, CEF, CEJC).
- Une baisse notable du risque de dépassement involontaire de plan de chasse.
- Les bracelets non utilisés une saison peuvent l'être la saison suivante, ce qui représente un avantage financier. Cette facilité s'arrêtant toutefois à l'issue de la saison 2016-2017.

Généralités

L'extrait individuel de l'arrêté préfectoral de plan de chasse vous sera adressé courant mai 2014 et indiquera les nombres d'animaux qui vous sont attribués globalement, espèce par espèce, pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Il y aura lieu de respecter des règles pour la bonne utilisation de cette procédure et, en particulier, le fait de tendre vers un prélèvement annuel proche du tiers de l'attribution globale. Ceci pour deux raisons principales : éviter un déséquilibre des populations en cas de prélèvements trop faibles ou trop importants, ne pas « vider » un territoire au cours de la première ou des deux premières saisons, rendant la chasse de ces espèces impossible au cours de la troisième saison.

Modalités de fonctionnement

1. Bilan et demande d'attribution

L'imprimé habituel vous sera adressé fin janvier ou début février 2014 pour réponse à la FDC45 avant le 10 mars 2014. Il faudra demander une attribution pour 3 saisons !

2. Propositions d'attributions

Elles seront étudiées comme actuellement par les GIC/GIASC Grand Gibier pour les territoires adhérents à ces structures. Pour les territoires non adhérents à un GIC/GIASC, les propositions de la Fédération seront établies en concertation avec les « Comités locaux de plan de chasse », dont le fonctionnement a été présenté aux détenteurs de plans de chasse du Loiret au cours du 4e trimestre 2013.

3. Attributions

Une fois les attributions validées en « Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage », puis entérinées par le Préfet du Loiret, les extraits individuels de l'arrêté préfectoral seront transmis aux demandeurs en mai 2014.

Sur ce document, il sera notamment précisé pour chacune des espèces Cerf Élaphe et Chevreuil :

- Un prélèvement minimum annuel pour chacune des 3 saisons égal à 25%, soit 75% de l'attribution globale (arrondi à l'inférieur).
- Un prélèvement maximum annuel pour chacune des 2 premières saisons égal à 40% (arrondi au supérieur). Le prélèvement maximum de la 3e saison correspondant au solde des bracelets non utilisés.

Pour les espèces Cerf Sika et Daim, il est souhaité leur éradication lorsqu'elles sont à l'état sauvage, donc en dehors des parcs ou des enclos. C'est ainsi que les minima annuels seront de zéro et les maxima annuels correspondront à l'attribution globale.

EXEMPLE D'ATTRIBUTION :							
	Attribution	Prélèvements au 28 février 2015		Cumul des prélèvements au 29 février 2016		Cumul des prélèvements au 28 février 2017	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Cerf Élaphe	6	1	3	3	5	4	6
Chevreuil	15	3	6	7	12	11	15
Cerf Sika	2	0	2	0	2	0	2
Daim	5	0	5	0	5	0	5

4. Facturation des bracelets
Elle sera effectuée chaque année pour le tiers du montant global de l'attribution :

- En mai 2014, en rappelant les deux échéances suivantes (mai 2015 et mai 2016), avec indication du montant de l'adhésion annuelle obligatoire du territoire à la Fédération,
- En mai 2015, avec indication du montant de l'adhésion annuelle obligatoire du territoire à la Fédération, et avec une réactualisation des prélèvements minima et maxima restants sur la base des bilans transmis, et donc sous la responsabilité des détenteurs,
- En mai 2016, idem à mai 2015.

5. Distribution des bracelets
Compte tenu de l'importance des volumes, les bracelets seront directement expédiés par voie postale aux demandeurs par notre fournisseur, une fois la première facture réglée à la Fédération.

Toutefois, les bracelets « Chevreuil » accordés en tir d'été seront expédiés dès la signature de l'arrêté par le Préfet, afin d'assurer leur réception chez les demandeurs avant la date d'ouverture spécifique. Le solde sera expédié après paiement de la facture.

6. Sacs pour la venaison
Le tiers de la dotation globale par plan de chasse des sacs de transport de la venaison sera mis à disposition des détenteurs à la Fédération, au cours de chacune des 3 périodes d'ouverture de la chasse, sans facturation.

7. Carte de prélèvement – Bilan de fin de saison
Le suivi des réalisations est renforcé et fera l'objet d'une attention particulière, au cours des 3 saisons consécutives, par la DDT, l'ONCFS et la FDC45.

Concernant l'espèce Cerf Élaphe, les détenteurs devront adresser une carte de prélèvement (ou la saisir sur le site internet de la FDC45) dans les 72 h qui suivent le tir.

Toutes les espèces en plan de chasse triennal devront, chaque année en fin de saison, faire l'objet du renvoi d'un imprimé de bilan pour le 10 mars.

8. Demande de modification de plan de chasse
Il sera possible de demander une modification de son plan de chasse en cours de période triennale, pour des raisons dument justifiées (évolution significative des densités, événement particulier). Un imprimé spécial disponible sur le site de la Fédération, accompagné du bilan de fin de saison, devra être adressé pour le 10 mars à la FDC45 en recommandé avec accusé de réception.

Conclusion

Cette nouvelle possibilité de gestion de nos cervidés représente une amélioration pour les chasseurs du département, en particulier pour les responsables de chasses.

Il faudra bien avoir en tête qu'elle ne permet pas, à elle seule, d'augmenter les attributions, mais de gérer avec plus de souplesse un cheptel sur une période plus longue et donc s'adapter aux aléas des espèces concernées sur vos territoires.

Les prélèvements doivent absolument être répartis de façon harmonieuse sur les 3 saisons, au cours desquelles votre objectif sera de « tourner autour » d'un prélèvement annuel égal au tiers de l'attribution totale. C'est, à l'évidence, de votre intérêt !

HUBERT DROUIN
Président de la commission Grand Gibier

« (...) une amélioration pour les chasseurs »

Nouvelle réglementation pour les armes : *fiche explicative*

Une nouvelle règlementation sur les armes est en vigueur depuis le 6 septembre 2013. Globalement, peu de bouleversements sont intervenus, toutefois, nous attirons votre attention sur quelques points.

« (...) veiller à disposer de leur attestation de déclaration ou d'enregistrement de leurs armes de chasse. »

• En raison du renforcement des sanctions pénales, les chasseurs doivent veiller à disposer de leur attestation de déclaration ou d'enregistrement (lorsque cette dernière est nécessaire) de leurs armes de chasse. À défaut d'avoir effectué cette démarche auprès de la Préfecture de leur département de domicile, ou s'ils ont égaré ce document, un délai de 6 mois à compter du 6 septembre 2013, leur est ouvert pour régulariser leur situation.

• Les conditions de stockage et de transport des armes de chasse ont été précisées et renforcées. Pour les armes, celles-ci ne doivent pas pouvoir être accessibles immédiatement.

• De nouvelles munitions dites « à usage mixte » (c'est-à-dire utilisables dans des armes de poing ou des armes anciennement classées comme armes de guerre), deviennent disponibles pour les chasseurs. Elles sont soumises à quotas (1 000 par arme) et à présentation du récépissé de déclaration de l'arme légalement détenue.

La conservation au domicile

■ Armes

Au domicile aussi bien qu'à la cabane de chasse les armes doivent être déchargées et conservées afin d'éviter l'usage de ces armes par des tiers. Les chasseurs doivent les conserver soit :

- dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées,
- par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable par exemple longuesse ou culasse conservées à part,
- tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets, verrou de pontet).

■ Munitions

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Les munitions détenues sans l'arme correspondante sont limitées à la quantité de 500.

Le transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule

La nouvelle règlementation sur les armes prévoit que celles-ci doivent être « transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité ».

En pratique, le recours à un « dispositif technique » trouve sa traduction dans l'obligation de placer l'arme sous étui.

L'étui peut être une mallette, un fourreau ou une « chaussette ». Quel qu'il soit, il doit être fermé, mais l'utilisation d'une clef ou d'un cadenas n'est pas exigée.

À défaut d'être placée sous étui, l'arme doit être démontée.

Aucune obligation particulière ne concerne le transport des munitions.

Bien évidemment, et dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Nous rappelons que l'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986 porte sur le transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule et cela, quelles que soient les circonstances.

Autrement dit, cette règle s'applique, pour le chasseur qui transporte son arme depuis son domicile jusqu'au lieu de chasse, ou lorsqu'au cours de l'action de chasse il se déplace avec son véhicule ou à bord d'une remorque, par exemple.

Le transport de l'arme en action de chasse

L'action de chasse n'est pas une notion qui relève directement de la règlementation sur les armes qui vise uniquement le port d'arme.

Les conditions qui s'appliquent au transport à bord d'un véhicule ne s'appliquent pas.

L'arme n'a pas à être sécurisée par démontage d'une pièce essentielle ou l'utilisation d'un verrou de pontet, mais, les déplacements s'effectuent dans le respect des règles de sécurité cynégétiques : arme déchargée, cassée ou culasse ouverte.

Le chasseur doit respecter également les règles de sécurité inscrites dans l'arrêté préfectoral, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ou le règlement de la société de chasse.

La cabane ou « rendez vous » de chasse

Les règles relatives à la conservation à domicile des armes de chasse, en raison du caractère très provisoire du stockage des armes lors du déjeuner ou de la pause à la cabane de chasse, ne s'appliquent pas.

Continue de s'appliquer cependant, le principe général qui consiste à ne pas permettre une utilisation immédiate de l'arme.

Dans cette situation, les règles prévalant en matière de transport à bord d'un véhicule, seront conseillées : arme sous étui fermé (pas d'obligation de fermer à clef) ou arme démontée, ou, si le chasseur le souhaite, utilisation d'un verrou de pontet.

L'une ou l'autre de ces formules est utilisable. Il n'y a aucune obligation d'armoire-forte, d'enchaînement au râtelier, mais le respect de ces consignes pour ne pas permettre une utilisation immédiate de l'arme.

La cabane de chasse de la pause déjeuner, ne doit pas être confondue avec la hutte de chasse ou la palombière, qui sont des lieux dans lesquels le chasseur se trouve en action de chasse avec une arme immédiatement accessible. Pour autant, les règles de sécurité ne doivent pas être perdues de vue.

Les autorisations viagères modèle 13

Le Ministre de l'Intérieur confirme la reconnaissance des autorisations viagères (modèle 13) délivrées suite au changement de catégorie de certaines armes.

Ces autorisations viagères permettent, dans les limites fixées par le Code de l'environnement, d'utiliser ces armes à la chasse.

Outre le fusil à pompe à canon lisse ou la 22 LR, sont également concernées les carabines semi-automatiques (exemple : Remington modèle 7400 calibre 280 REM.), qui disposent d'un chargeur amovible.

À domicile, ces armes doivent être stockées dans des coffres-forts ou des armoires fortes.

Boyaudage total ou partiel

Certains fusils bécassiers, qui ne sont que partiellement boyaudés, sont classés en C. Les chasseurs disposent d'un délai de 5 ans pour effectuer leur déclaration.

Choke amovible

Le choke n'étant pas un élément essentiel de l'arme, il ne participe pas de sa classification.

>> Pour tout complément d'information, voir le site internet de la Fédération : www.chasseursducentre.fr/fdc45

HUBERT DROUIN
Vice-Président de la FDC45

La Sauvagine

Le restaurant vous réserve un accueil chaleureux dans un cadre agréable, aux portes de la Sologne.

• Traiteur •

• Vos repas de chasse livrés à domicile •

Centre-ville - 45240 La Ferté Saint-Aubin

Tél. : 02.38.76.62.23 - Fax : 02.38.64.89.38

AMÉNAGEMENTS DE PROPRIÉTÉS

PROCHASSON SARL

De Père En Fils Depuis 1955

- Etangs
- Viabilisation
- Chemins
- Passerelles
- Protection de Berges
- Déboisage
- Clôtures
- Plate-forme
- Fossés
- Mise aux normes des eaux usées
- Protection de l'environnement

Tél. : 02 38 36 65 07

www.prochasson.net

TRAVAUX PUBLICS

- Parking : émulsion et enrobé
- Vente et livraison de matériaux
- Terrassement
- Chaussée voirie

ARMURERIE FOULQUIER

DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE D'ARME DE SAINT-ETIENNE

RÉPARATION
BRONZAGE
MISE À CONFORMATION
VENTE D'ARMES LISSES ET RAYÉES, NEUVES ET D'OCCASION
CARTOUCHES...

3, place de la Nouvelle Orléans - 45000 Orléans
armurerie.brunofoulquier@orange.fr
Tél. 02 38 88 59 45

HODEAU FRERES

hodeaufreres@wanadoo.fr

Route de Vannes
45600 **VIGLAIN**

- Tous terrassements
- Assainissement
- Fosses toutes eaux
- Etangs
- Cours et Chemins
- Livraison Granulats

02 38 37 20 06 - 06 08 42 07 76

Caméra embarquée à la chasse : *attention danger !*

Une nouvelle mode, poussée par une miniaturisation des appareils a fait son apparition dans les battues de chasse… une mini caméra fixée sur le ou les canons de l'arme pour immortaliser des beaux moments de chasse. Partager sa passion de la chasse est une bonne idée mais n'oublions pas la sécurité.

A l'image des passionnés de sports extrêmes, qui filment leurs exploits, de plus en plus de chasseurs souhaitent immortaliser leurs actions de chasse en filmant les animaux sautant la ligne. Et tout naturellement, bon nombre de ces vidéos se retrouvent publiées sur internet.

Un bon moyen de partager notre passion et de montrer nos plus beaux tirs, pourquoi pas ? Mais attention, deux éléments pourraient rapidement se retourner contre les chasseurs eux-mêmes.

Tout d'abord, afin de se garantir de la meilleure image possible, quoi de mieux que de fixer sa caméra sur l'arme en elle-même ? Jusqu'à présent rien d'illégal.

Mais dans la pratique, le fait de fixer sa caméra sur l'arme amène le chasseur à pointer avec cette arme les scènes de chasse, dans lesquelles, on trouve nos voisins de poste ou nos compagnons à quatre pattes. Certaines vidéos montrent largement le bout du canon balayant les participants à cette chasse.

Quelle serait votre réaction si une personne vous pointait avec une arme ? Même dans le but de vous filmer… et à une certaine distance, vous n'êtes pas sûr de distinguer la caméra et vous ne savez pas pourquoi, cette personne vous pointe avec son arme… pas très sécurisant...

De plus, à vouloir faire plusieurs choses en même temps : filmer et chasser, on augmente les risques d'erreur… Gérer la mise en route de la caméra, déclenchée par une télécommande ou un bouton poussoir et monter l'arme à l'épaule pour réaliser le tir parfait. Beaucoup de choses pour un seul individu.

Une caméra sur un canon d'armes doit « normalement » permettre de filmer uniquement le tir, « puisque l'arme, chargée, doit être dirigée soit vers le sol, soit en l'air pour des raisons évidentes de sécurité avant et après le tir ». Aussi, afin de réaliser autre chose que de simples scènes de tir,

le chasseur n'hésite pas à filmer l'action jusqu'à son terme, en allant jusqu'à l'animal retrouvé mort. Ils se servent alors de leur arme comme d'une caméra portée à l'épaule.
Il ne s'agit pas de souhaiter l'interdiction de l'usage de ses petites caméras, si elles sont fixées sur un chapeau, au front ou à l'épaule, mais bien « de bannir les caméras sur les canons ».
Ceci est valable quelque soit l'arme, carabine, fusil ou arc...

Faisons également attention à l'image que ces vidéos peuvent donner dans le monde extérieur. Trop de vidéos laissent apparaître des erreurs de comportements flagrants tel que le balayage de ligne par l'arme, non respect des angles de 30°, *etc.* Ce qui voulait être au départ un moment de partage, notamment sur les réseaux sociaux, peut très vite se retourner contre notre passion.

Alors avant de laisser le législateur légiférer sur la question, sachons changer certains comportements… en incitant les chasseurs à fixer leurs caméras sur eux et non sur leurs armes...

FRANÇOIS LECRU
Administrateur de la FDC45

« (...) pas très sécurisant »

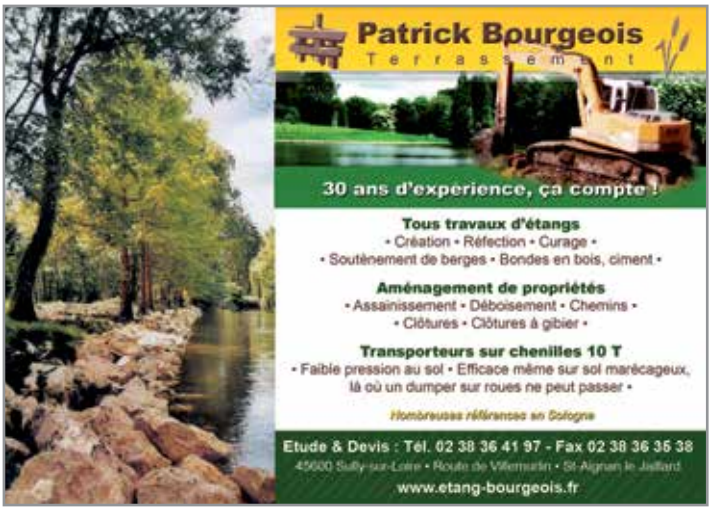
Patrick Bourgeois
Terrassement
30 ans d'experience, ça compte !
Tous travaux d'étangs
• Création • Réfection • Curage •
• Soutènement de berges • Bondes en bois, ciment •
Aménagement de propriétés
• Assainissement • Déboisement • Chemins •
• Clôtures • Clôtures à gibier •
Transporteurs sur chenilles 10 T
• Faible pression au sol • Efficace même sur sol marécageux,
là où un dumper sur roues ne peut passer •
Nombreuses références en Sologne
Etude & Devis : Tél. 02 38 36 41 97 - Fax 02 38 36 36 38
45600 Sully-sur-Loire • Route de Villemurlin • St-Aignan le Jaillard
www.etang-bourgeois.fr

BOULAND ÉLAGAGE
Elagage - démontage et
abattage à risques
Rabotage de souches
Débroussaillage mécanique
Entretien d'espaces boisés
Entretien d'espaces verts
Devis gratuits
Tél. 02 38 88 98 97
Fax :02 38 88 79 92
www.bouland-elagage.com
boulandelagage@orange.fr
Siret : 479 268 757 00016
31 avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

ARMURERIE
02 38 34 09 33
Vente et réparation
d'armes de
toutes marques
Pierre DESFORGES
Diplômé de l'Ecole de Saint-Etienne
"Le Buisson" - RN 152
45300 Mareau-aux-Bois
www.armurerie-desforges.fr

EXEAU
AMÉNAGEMENTS DE PROPRIÉTÉS
• Création et curage d'étang • Clôtures •
• Adduction d'eau potable • Fonçage - irrigation •
• Micro-forage de jardin • Forage d'eau •
• Géothermie • Terrassement • Travaux publics •
Le Bois Chesneau - 45460 Bouzy-la-Forêt
Tél. 02.38.58.30.56 - exeau@exeau.com
Agence du Cher : Tél. 02.48.58.91.61
www.exeau-centre.fr

sologne graphic
impression&communication
• Conseils en communication • Stratégie de communication •
• Création d'identité visuelle • Conception pré-presse •
• Rédaction • Photographies • Événementiel •
• Multimédia & web • Régie publicitaire • Impression •
Sologne Graphic est à votre disposition pour toute votre communication
• Logos, chartes graphiques
• Magazines, lettres d'informations, Cartes de visite, flyers, catalogues, sets publicitaires, affiches, plaquettes, calendriers...
• Banderoles, panneaux, plexi, dibond, adhésifs...
• PLV, affiches 120 x 176, 320 x 240, 300 x 400...
• Impression textile : flocage, flex et numérique.
• Décoration véhicule, lettrage adhésif
• Impression sur objets publicitaires
De la réflexion à la réalisation...
tout un monde de communication.
LAMOTTE-BEUVRON (41600) : Parc d'activités de Sologne - BP23
Tél. : 02 54 88 10 23 - Fax : 02 54 88 71 82
ROMORANTIN (41200) : 15 mail Hôtel Dieu
Tél. : 02 54 76 00 63 - Fax : 02 54 76 64 48
sologne-graphic@wanadoo.fr - contact@sologne-graphic.fr
Site : www.sologne-graphic.fr

Leptospirose : *une vaste enquête démarre*

Après deux ans de préparation, l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) a réuni en 2012 un groupe de travail afin de planifier sur l'ensemble des 45 départements adhérents situés au nord d'une ligne reliant le Morbihan jusqu'aux Hautes-Alpes, un programme d'investigation d'une ampleur inégalée sur une maladie bactérienne majeure en réémergence : la leptospirose.

Rappel

Il s'agit d'une zoonose (maladie infectieuse des animaux pouvant atteindre l'homme) présente sur l'ensemble des continents. Elle est provoquée par une bactérie de la famille des Leptospires et de l'ordre des Spirochètes (de même que la syphilis ou la maladie de Lyme, mais pas les mêmes modes de contamination).

Dans l'environnement, les leptospires se développent principalement dans les reins de certains mammifères, sauvages ou domestiques, qui constituent des réservoirs desquels ils sont évacués par les urines. Ils contaminent ainsi les sols et les eaux de surface stagnantes ou courantes. Les bactéries attendent alors le passage d'un nouvel hôte et y pénètrent via les lésions cutanées et les muqueuses. Bien que pratiquement tous les mammifères puissent entrer en contact régulièrement avec les bactéries (présence d'anticorps dans le sang), leur sensibilité et leur aptitude à émettre des leptospires varie suivant chaque espèce. Certaines, quand elles sont infectées, sont sensibles et deviennent contaminantes. Certaines y résistent mais excrètent aussi les bactéries dans leur environnement, ce sont des réservoirs. D'autres, réceptives demeurent une impasse épidémiologique et ne transmettent rien.

Une maladie grave

La leptospirose peut avoir des conséquences graves en termes de santé animale ou humaine et d'économie. En effet, elle provoque dans les élevages bovins, ovins et porcins des avortements et des

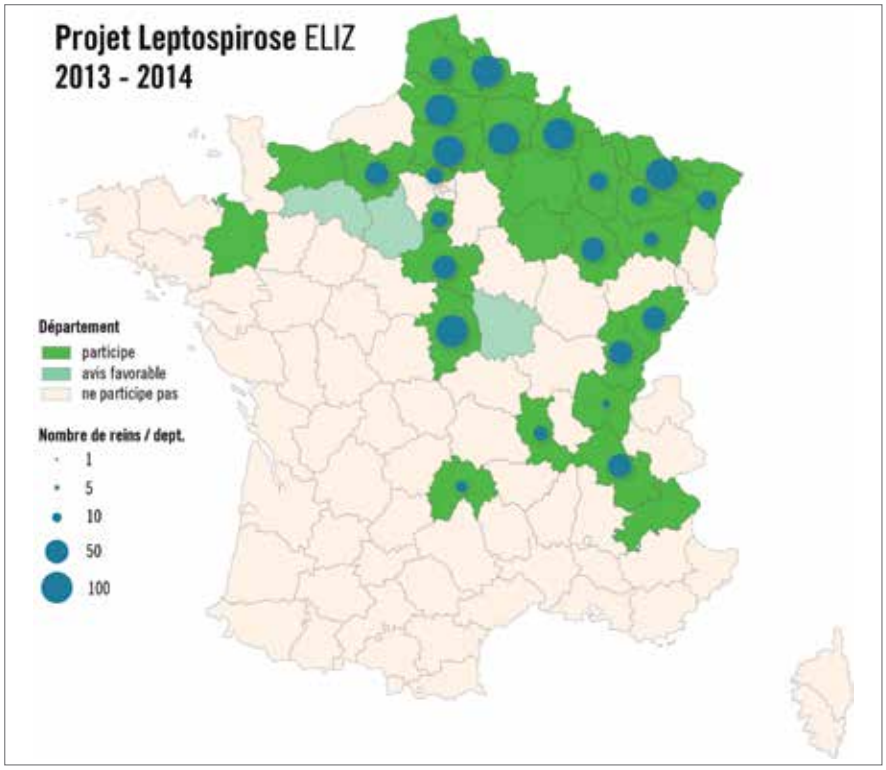

faiblesses chez les juvéniles diminuant par là même lourdement leur rendement. Les chiens et les chevaux y sont également très sensibles. Outre un affaiblissement sévère, cette pathologie entraîne régulièrement la mort pour les chiens et la cécité chez les chevaux.

L'homme de son côté est également susceptible de développer cette maladie qui provoque des fièvres très fortes, des douleurs intenses et des insuffisances rénales ou hépatiques pouvant être fatales dans les cas les plus graves. Entre 250 et 500 cas humains sont recensés annuellement dans l'hexagone. 5 à 10 % de ces cas s'avèrent très graves, parfois mortels (1%). La maladie n'étant cependant pas à déclaration obligatoire, ce chiffre ne représente qu'un minimum.

Les activités à risque

Toutes les activités en lien avec les milieux où l'eau est présente peuvent être considérées aujourd'hui comme à risque. Autant dire que les chasseurs sont plus qu'étroitement concernés.

Si des traitements antibiotiques à spectre large sont très efficaces quand la pathologie est diagnostiquée à temps, les leptospires représentent toutefois un groupe très complexe et difficile à contrôler. Il existe en effet un très grand nombre de souches

ATTENTION

Vous êtes concernés !

Protégez-vous contre la LEPTOSPIROSE

Maladie infectieuse grave

Due à une bactérie présente chez les animaux. Cette bactérie est éliminée par leurs urines et contamine l'environnement naturel (rivières, étangs, piscines naturelles...).

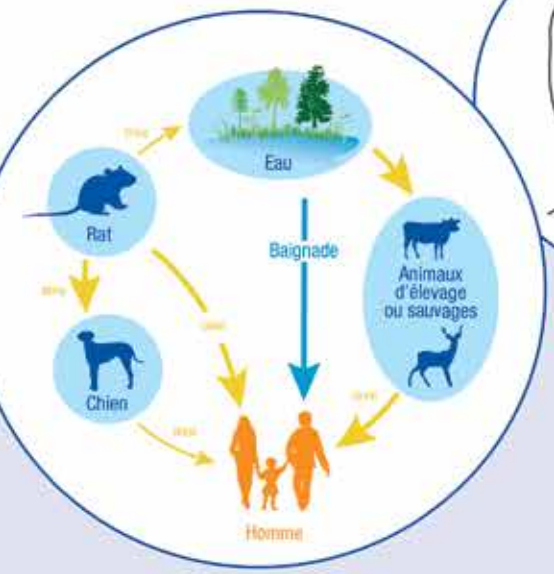

La bactérie peut survivre plusieurs mois dans les eaux souillées.

La contamination

La bactérie pénètre par les pores de la peau macérée, par les plaies cutanées ou par les muqueuses (nez, bouche, yeux).

On contracte généralement cette maladie lors d'une activité en eau douce ou au contact d'animaux contaminés.

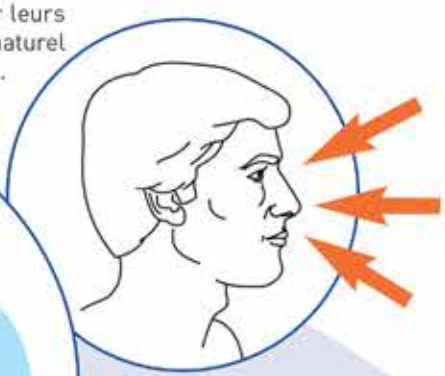

Les signes de la maladie

Chaque année, plusieurs centaines de cas sont recensés en France, pouvant parfois conduire au décès du patient.

Les symptômes apparaissent 2 à 20 jours après la contamination :

Apparition brutale d'une forte fièvre avec frissons, douleurs musculaires et articulaires, maux de tête et troubles digestifs fréquents.

La maladie peut s'aggraver en absence de traitement et s'étendre au système nerveux, au foie, aux reins, aux yeux...

Une hospitalisation peut être nécessaire et la convalescence est longue.

Activités exposées

- Les chasseurs et piégeurs
- La pêche en eau douce
- La baignade en eau douce
- Le kayak, canyoning, rafting
- La spéléologie
- Et autres sport de nature...

Se protéger

- Porter des équipements de protection en fonction de son activité (bottes, combinaison, lunettes de protection...)
- Eviter tout contact des mains souillées avec ses yeux, son nez et sa bouche
- Désinfecter et protéger ses plaies cutanées
- Se laver les mains à l'eau potable et au savon après une activité de loisir ou sportive

Des moyens de prévention existent !

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN

imaxio

Entente de Lutte Interdépartementale contre la Zoonoses

semaerea.com - IMA 0016 - 07/2013 - Crédits photographiques : Fotolia / Semaerea / Imagerie Institut Pasteur - 20130704-04

Les débuts de l'étude Leptospirose

Plus de 1500 échantillons de reins ont déjà été prélevés sur 21 espèces de mammifères différentes.
Un investissement départemental modeste pour une action de coopération interdépartementale unique réalisée grâce aux laboratoires vétérinaires et aux fédérations des chasseurs.
Il serait vraiment intéressant que tous les départements participent.

bactériennes qui n'ont ni la même pathogénicité, ni la même localisation dans le temps et l'espace, ni la même fréquence d'apparition, ni les même espèces hôtes.

Des vaccins existent, mais la complexité de ce groupe et l'importance croissante de cette zoonose chez l'homme, notamment dans l'hexagone, rend la prophylaxie (la stratégie préventive) très délicate mais aussi très attendue.

Les espèces concernées

On sait que les rongeurs (rats, ragondins, rats musqués, etc.) représentent un réservoir majeur des leptospires. Ils n'en souffrent pas mais excrètent abondamment les bactéries dans l'eau. En revanche, trop peu d'études s'intéressent au potentiel de portage rénal et donc d'excrétion et de dissémination des autres espèces mammifères. Cela permettrait pourtant d'identifier les espèces génétiques et « sérovars » de leptospires les plus fréquents en France. **Ce dernier point est crucial en vue de développer des outils de prophylaxie efficaces.**

L'étude Leptospirose ELIZ

Le protocole retenu par l'ELIZ prévoit donc de collecter des reins d'animaux dont les prélèvements seront réalisés par les Fédérations de Chasseurs. Aucun animal ne sera prélevé spécialement pour cette étude. Les reins proviendront d'animaux tués à la chasse ou suite au piégeage ou accidentés sur les routes et collectés grâce à la structure opérationnelle du réseau SAGIR. L'objectif est d'obtenir 10 reins par espèce sur une vingtaine d'espèces mammifères par département, de la Belette jusqu'au Cerf, en excluant les rongeurs et les chiroptères. Une première étape d'analyse dite de « screening » sera effectuée par les Laboratoires Vétérinaires Départementaux à l'aide de la biologie moléculaire (PCR). Le laboratoire des leptospires à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (VETAGROSUP) prendra en charge l'identification génétique des échantillons positifs.

C'est donc, encore une fois, toute une organisation structurelle multi-partenariale que l'ELIZ est en train de mettre en place et coordonnera dans cet ambitieux projet totalement inédit.

La réussite de cette action d'envergure passera par l'activation et la coordination du réseau de compétences des partenaires locaux et institutionnels d'ELIZ. Ces acteurs sont les Fédérations des Chasseurs sur le terrain, les laboratoires vétérinaires départementaux ainsi que l'École Vétérinaire de Lyon pour les analyses. Rappelons toutefois que sans l'accord et la participation financière des Conseils Généraux de chaque département, ce vaste chantier d'investigation ne serait pas réalisable.

Une mobilisation nécessaire

Pour rappel, en 2005, un programme de même ampleur avait été initié par l'ELIZ concernant l'échinococcose alvéolaire. La dynamique créée par l'ELIZ avait alors permis de rassembler 43 autres départements par la suite, afin de mener une enquête épidémiologique exemplaire et d'une ampleur inégalée en Europe qui fait à présent l'objet de publications dans des revues scientifiques de renommée mondiale.

En 2013, 30 départements ont répondu favorablement à ce projet et seront rejoints, nous l'espérons, par d'autres en 2014 (cf. carte) pour compléter cet immense projet. La leptospirose, à laquelle les chasseurs et leurs chiens sont régulièrement confrontés partout sur le territoire national a ainsi suscité le même désir de coopération de la part de toutes les fédérations des chasseurs dans le territoire ELIZ ainsi que des laboratoires vétérinaires départementaux. Que ces institutions en soient ici mille fois remerciés pour leur technicité, leur capacité de travail de terrain, leur volonté constante de participer à ces opérations qui, sans elles, ne pourraient jamais avoir une telle envergure.

Des perspectives pour la recherche

Il n'existe en France aucun autre programme qu'il soit scientifique, économique ou social qui soit suivi par autant de Conseils Généraux et d'acteurs locaux départementaux mettant en application exactement le même protocole. De l'avis des spécialistes de la leptospirose, ce programme devrait ouvrir d'énormes perspectives en termes de lutte contre cette zoonose.

BENOÎT COMBES
Directeur de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

« (...) sans l'accord et la participation financière des Conseils Généraux, ce vaste chantier d'investigation ne serait pas réalisable. »

L'association des *Lieutenants de Louveterie*

Les Lieutenants de Louveterie ont une histoire fascinante. Découvrez dans cet article quand cette association est née et comment elle s'est développée au fil des années.

Par le capitulaire de 813, Charlemagne structurait l'action de destruction des loups en créant la Louveterie. Les «Luparii» étaient des officiers désignés dans des Comtés, pour mener à bien dans leurs circonscriptions, la protection des populations et de leurs troupeaux.

Depuis 1 200 ans, la Louveterie n'a été supprimée que de 1395 à 1404 sous Charles VI, pour raison d'économie, puis rapidement rétablie en raison de l'accroissement du nombre de loups consécutif à la guerre de 100 ans, au milieu du XV^{e} siècle, les loups étaient dans Paris !

Ensuite sous Louis XVI en 1787, mais 10 ans plus tard, la loi du 19 pluviôse de l'an V (7 février 1797), la rétablissait en raison de la pullulation des loups. Napoléon Ier, par le règlement du 8 fructidor de l'an XII (28 août 1804), la réorganisait sous la direction du grand Veneur et redéfinissait les fonctions du Louvetier. Une ordonnance du 20 août 1814, sous la restauration, fixera l'uniforme des Louvetiers devenus Lieutenants de Louveterie.

Le Lieutenant de Louveterie est aujourd'hui encore un agent de l'État, assermenté, un auxiliaire bénévole de l'administration avec une mission de service public. Après la Royauté et l'Empire, la Louveterie est au service de la République.

La régulation du loup n'est plus la mission première du Lieutenant de Louveterie. Ses fonctions sont aujourd'hui élargies à toute la faune, qu'elle soit protégée ou non, sauvage ou domestique, qui peut menacer les activités humaines : régulation des espèces nuisibles, missions de conseil auprès de l'administration, maintien de la biodiversité, interventions dans les programmes épidémiologiques, dans les plans de prévention de péril animalier sur les aéroports, les autoroutes, le réseau ferroviaire…

Depuis le Moyen-Âge, le loup n'est plus le premier des animaux malfaisants, il a été remplacé, à partir du milieu du XIX^{e} siècle par d'autres nuisibles comme le Sanglier et secondairement le Renard

dont les dégâts sur l'agriculture rendaient toujours utile la tâche des Louvetiers. De nos jours, d'autres espèces sont apparues en surpopulation et à réguler telles que les lapins de garenne, les corbeaux, les étourneaux ou les pigeons.

Les Louvetiers participent aussi à la régulation de certaines espèces protégées occasionnant des nuisances, notamment le Grand Cormoran.

Depuis 1 200 ans, la Louveterie est en place pour maintenir l'équilibre entre la faune sauvage et les activités humaines, sa volonté de service public dans l'intérêt général est primordiale.

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU LOIRET

Lieutenants de Louveterie 2010-2014

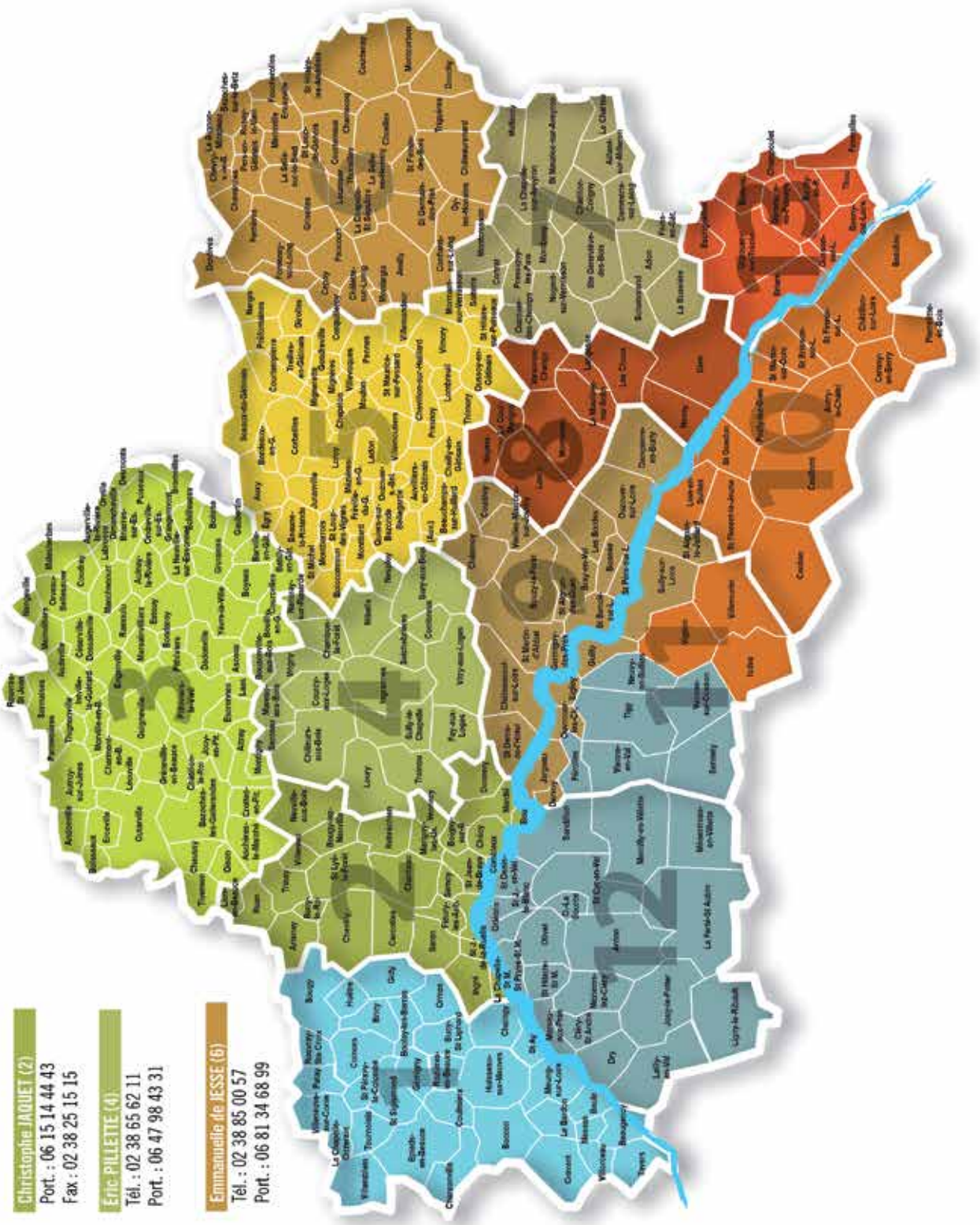

Denis DELPECH (1)
Tél. : 02 38 45 62 52
Port. : 06 31 42 23 88

Christophe JAQUET (2)
Port. : 06 15 14 44 43
Fax : 02 38 25 15 15

Luc POINCLOUX (3)
Tél. : 02 38 39 18 59
Fax : 02 38 39 03 32
Port. : 06 81 24 89 94

Éric PILLETTE (4)
Tél. : 02 38 65 62 11
Port. : 06 47 98 43 31

Jacques DARBIER (5)
Tél. : 02 38 85 65 85
Fax : 02 38 89 07 54

Emmanuelle de JESSE (6)
Tél. : 02 38 85 00 57
Port. : 06 81 34 68 99

Christophe CORRE (7)
Port. : 06 08 24 72 49

Daniel BAZIN (8)
Tél./Fax : 02 38 81 10 61
Port. : 06 63 17 58 28

Alain DESBOIS (9)
Tél./Fax : 02 38 29 01 65
Port. : 06 14 81 45 10

Laurent MARDESSON (10)
Port. : 06 22 63 56 44
Fax : 02 48 73 87 06

Olivier CORRE (12)
Tél. : 02 38 63 32 76
Port. : 06 08 91 43 52
Fax : 02 38 64 26 90

Jacques BARO (13)
Tél. : 02 38 31 65 09
Port. : 06 16 46 10 96

CONTACTS

LES SERVICES DE LA FDC45

11 rue Paul Langevin 45100 Orléans La Source Tél. : 02 38 69 76 20 Fax : 02 38 63 83 94
Email : fdcl@chasseurs45.com - Site internet : www.chasseursducentre.fr/site45

DIRECTEUR : André Lutun **DIRECTRICE ADJOINTE :** Céline Lesage

SERVICE ADMINISTRATIF

Isabelle Chatry
02 38 69 76 29
Accueil, secrétariat technique

Véronique Gatellier
02 38 69 76 28
Secrétariat,
suivi des adhérents

Dominique Ivaldi
02 38 69 76 20
Secrétariat, standard, contentieux, piégeage, venaison, gardes particuliers, jachères

Dorothée Lamy
02 38 69 76 23
Gestion financière

Catherine Proa
02 38 69 76 27
Secrétariat, subventions, agents, plan de gestion Perdrix grise, chasse à l'arc, examen et formation Permis de Chasser et dégâts de gibier

Aurore Ramage
02 38 69 76 39
Secrétariat, cartographie

Céline Adam Vicario
02 38 69 76 21
Secrétariat, dégâts de gibier et plan de chasse grand gibier

Karine Colé
02 38 69 76 36
Communication visuelle

SERVICE TECHNIQUE

LES TECHNICIENS SANS SECTEUR

Sylvain Devillard 06 72 96 12 52
Communication, migrateurs

Luc Véran 06 11 98 81 63
Suivi des clôtures électriques, maladies et mortalités animales (SAGIR)

LES BINÔMES TECHNICIENS / AGENTS

> SECTEUR 1 Sud-Ouest
Étienne Joubert 06 72 96 12 50
Éric Baboin 06 72 96 12 51

> SECTEUR 2 Nord-Ouest
Lionel Vigouroux 06 11 98 81 62
Florent Tardif 06 20 41 74 10

> SECTEUR 3 Centre/Nord
David Barbier 06 15 11 65 04
Julien Grenetier 06 20 41 74 11

> SECTEUR 4 Nord-Est
Frédérique Leroy 06 09 97 53 45
Olivier Lenormand 06 20 41 74 12

> SECTEUR 5 Sud-Est
Étienne Jacheet 06 80 70 67 18
Anthonin Bourgerette 06 72 96 12 54

> SECTEUR 6
Centre / Sud-Sologne
Alain Foulon 06 72 96 12 48
Pauline Baratte 06 72 96 12 53

LES PARTENAIRES

ACOML
Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret
Domaine de la Thiau
45250 Briare
02 38 37 04 17

ADCGGL
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Loiret
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans

AJC 45
Association des Jeunes Chasseurs du Loiret
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans
06 72 14 49 17

AGCPAL
Association des Gardes Chasse Particuliers Assermentés du Loiret
Le Gilloy
45510 Neuvy-en-Sullias
06 49 15 74 51

Association des Chasseurs à l'épieu
3 hameau de chamault
77460 Chaintreaux
01 64 28 30 49

Association des gardes chasse de Sologne
33, rte de Clémont - 45620 Cerdon
06 86 89 95 34

ANCLATRA *Association Nationale des Chasseurs de Lapin et de Défense des Chasses Traditionnelles*
16, rue Coulvreux
45400 Fleury-les-Aubrais
02 38 84 22 56

ANLCF *Association Nationale de la Chasse au Féminin*
Haras d'Aigremont
45260 Montereau
06 03 34 61 07

Association Nationale Fauconnier-Autoursier
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans
06 09 51 85 96

APAL
Association des Piégeurs Agréés du Loiret
La Glandée de la Poterie
45290 Langesse
06 10 60 34 96

APCNL
Association des Présidents de chasse et de Nature du Loiret
58, rue de la Libération
45490 Corbeilles
06 86 53 11 18

ARGGB
Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé
221, rue du Vivier
45400 Chanteau
06 87 12 35 54

ASCAL *Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret*
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans
06 07 79 92 35

Association de Vénerie sous-Terre
La Sabarderie
45700 Vimory
06 16 09 10 23

Association des lieutenants de louveterie
49 chemin de Romainville
45200 Paucourt
02 38 85 00 57
06 81 34 68 99

Les Amis de la Garenne
371, rue du Désert
45560 St Denis-en-Val
02 38 76 74 97

CDRP 45 *Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret*
1240, rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 99

FDP 45
Fédération Départementale de Pêche du Loiret
49 rte d'Olivet BP 8157
45081 Orléans Cedex 2
02 38 56 62 69

Société Centrale Canine
Section Sologne
2, Clos de la Fromentée
45560 St Denis-en-Val
02 38 76 77 30

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Service Départemental
19 bis, rue du Civet
45150 Jargeau
02 38 59 90 37
Fax: 02 38 59 45 97

UNUCR
Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge
23, rte de Chilleurs
45300 Courcy-aux-Loges
02 38 34 12 47

LA RECHERCHE DES GRANDS ANIMAUX BLESSÉS

CONDUCTEURS UNUCR

Monique BADAIRE *Pithiviers*
02 38 30 09 20 / 06 07 08 89 50

Nicolas BENEZIT *Châteaurenard*
02 38 95 23 25 / 06 62 39 86 58

Christian BONDON *Saran*
02 38 73 11 62 / 06 86 37 45 16

Jean-Luc DAUDIN *Cléry St André*
02 38 45 73 07 / 06 88 56 49 68

Claude DOMIN *Mérinville*
02 38 87 23 69 / 06 30 07 16 71

Jacky DORISON *Jouy-le-Potier*
02 38 45 87 57 / 06 11 30 42 99

Patrice DRIARD
St Maurice-s/ Fessard
02 38 97 84 31 / 06 78 98 05 09

Michel GILLOTON *Donnery*
02 38 59 00 95 / 06 87 96 57 19

Raymond GUÉRIN *St Hilaire-St Mesmin*
02 38 76 34 44 / 06 07 46 26 12

Jean LE PORS *La Ferté-St-Aubin*
02 38 76 63 40 / 06 03 46 81 06

Lucien MASSON *Chalette-s/Loing*
02 38 93 17 31 / 06 07 41 15 45

Marie-France SELLIER
Courcy-aux-Loges (déléguée départementale UNUCR)
02 38 34 12 47 / 06 87 15 87 81

Jean-Claude STEINER *Bazoches-s/Betz*
06 84 51 80 59

CONDUCTEURS ARGGB

Sylvie FÉLIX *Chanteau*
(déléguée départementale ARGGB)
02 38 75 37 56 / 06 78 31 94 72

Frédéric SELLIER
Grenneville-en-Beauce
02 38 34 98 72 / 06 80 22 71 72

Location . Vente

Pro ou particulier, venez tous faire affaire chez AEB

Le bon outil au bon moment

Bâtiment - TP - Industrie
Agricole - Particuliers

Matériel outillage

Espace quads et SSV

Et de Nombreux Accessoires etc...

Matériel neuf et occasion

www.aeb-bruyere.fr contact@aeb-bruyere.fr

Bois - Entretien - Service

06 82 88 82 60

Fax : 09 70 60 19 09 - 48, rue de Mont - 45510 NEUVY-EN-SULLIAS
Email : contact@boisentretienservice.fr

www.elagageabattage.com

- > Prestations de service (réfection de cour, dallage, montage d'abri, clôtures..)
- > Élagage de toutes hauteurs
- > Taille des arbustes et haies
- > Tonte de pelouse
- > Cultures à gibier
- > Façonnage de cultures
- > Abattage et démontage d'arbres
- > Rabotage de souches
- > Élagage des lisières boisées
- > Fauchage d'accotement
- > Curage de fossés
- > Débroussaillages
- > Pulvérisation de produits phytosanitaires
- > Création et entretien d'espaces verts et de propriétés
- > Broyage forestier et de végétaux
- > Arrosage automatique

2002 Sologne Entretien 2014

AMÉNAGEMENT de TERRITOIRES
Étangs et fossés
Création et curage

T.P. TERRASSEMENT
Démolition

Pose de clôtures

ASSAINISSEMENT - V.R.D.
- Drainage Adduction d'eau
- Regards A.E.P.
- Passages busés
- Fosses toutes eaux
- Épandage
- Toutes canalisations

Séparateurs d'hydrocarbures

POSE de STOCKAGES SOUPLES

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
Parcs et Jardins particuliers
Pavage
Toutes réalisations
Allées, terrasses, bordures...

TRANSPORTS T.P. & AGRICOLES

SE Transports

Location de matériels et de porte-engins

A votre disposition

4, allée de la Chavannerie
45240 LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
Tél. : 02 38 58 20 16
Fax : 02 38 58 25 51
E-mail : sologne.entretien@orange.fr

MFR GIEN

DE LA 4ème AU BAC PRO :
« JE ME FORME PAR ALTERNANCE »

Vivre sa passion et devenir diplômé des métiers de la CHASSE et de l'élevage de GIBIER...

PORTES OUVERTES 2014
sam 15 mars 9h-17h
sam 17 mai 9h-12h

◈ BAC PRO 3 ans CGEA ELEVAGE DE GIBIER
Inclus modules « Assermentation garde particulier », « Piégeage et venaison » et « Aménagements cynégétiques »
(Partenariat Fédération des Chasseurs du Loiret)

◈ CAPA PAUM 2 ans ELEVAGE DE GIBIER

◈ *Et aussi :*
- *4ème et 3ème de l'enseignement agricole*
- *CAPA ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL par apprentissage*
- *BAC PRO CGEA élevage laitier, élevage équin*

MAISON FAMILIALE RURALE de GIEN
Etablissement sous contrat ministère de l'agriculture
3 avenue des Montoires - 45 500 GIEN
Tél : 02.38.67.00.34 - Fax : 02.38.67.48.47
E-mail : mfr.gien@mfr.asso.fr
Web : mfr-gien.com

S'équiper | *Partager* | *Voyager* | *Rencontrer*

Du 04 au 07 avril 2014

PARC DES EXPOSITIONS

ÎLE AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

• Autoroute A13 sortie N°11 •

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage de Rambouillet

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 39 12 60 55

club de la chasse et de la nature
Neuflize OBC ABN AMRO
Les Echos
Mantes La Jolie
JFC DUFFORT
Canard-Duchêne
Jours de Chasse
Sanglier Passion & Gibiers
Chasse
noschasses.fr
Le Chasseur Français La vie grandeur nature
GrandGibier
Voyages de Chasse
la chasse
Seasons
Chassons.com